



COMMUNE DE AIX-EN-PEVELE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 5 février 2026, le Conseil municipal de la Commune de AIX-EN-PEVELE s'est réuni salle des associations du centre culturel et associatif d'AIX-EN-PEVELE sous la présidence de Didier DALLOY, suivant convocation transmise le 30 janvier 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : DALLOY Didier, DECOCK Virginie, DECUBBER Laurence, DELGRANGE Bernard, DEREMEZ Olivier, DUJARDIN Laetitia, DUPONT Marie, GALLOIS Christian, MULLIER Eric, SOHET Jeremy, TIERCE Pierre-Marie, VANDENABEELE Corinne, VARLET Véronique

Excusé ayant donné procuration : HARO Marie à MULLIER Eric

Absent : MASSON Clément

Secrétaire de séance : DUJARDIN Laetitia

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14

La séance du conseil municipal débute à 19:30. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Laetitia DUJARDIN.

Le président de la séance, Didier DALLOY, rappelle l'ordre du jour :

1. Modification du programme des travaux et de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux du nouveau restaurant scolaire et avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre
2. CCPC - Mise en œuvre des plans d'actions, présentation par M. Paul MYSOET et convention d'adhésion
3. CCPC - adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, réunie le 12 janvier 2026 concernant la transfert de la compétence « Confection et livraison de repas pour les

communes de : Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies , Avelin , Bachy , Bersée , Bourghelles , Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle , Chemy , Cobrieux , Ennevelin, La Neuville, Landas , Mérignies , Moncheaux , Mons-en-Pévèle , Mouchin , Nomain , Ostricourt , Phalempin , Pont-à-Marcq , Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies ».

4. CCPC - dispositif VAE aide vélos électriques - abondement communal 2026
5. Complément subvention communale voyage futuroscope 2026
6. Demande de subvention DETR 2026 pour restaurant scolaire - 1ère tranche clos et couvert
7. Collaboration de bénévoles à des missions d'intérêt public

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-001 - Modification du programme des travaux et de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux du nouveau restaurant scolaire et avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 1/25 approuvant le programme des travaux du nouveau restaurant scolaire et son enveloppe prévisionnelle.

Un maître d'oeuvre a été retenu, l'Atelier Sebastien Architecture Muteba à LILLE. Avec des honoraires basés sur un montant de travaux estimés à 850 000 € HT.

Dans le cadre des études relatives à la création et à l'équipement du restaurant scolaire et à l'aménagement de ses abords à Aix-en-Pévèle, l'estimatif prévisionnel entre le programme initial et le dossier remis au stade Avant-Projet Sommaire (APS) a augmenté considérablement. Le programme initial prévoyait une surface utile de 195 m² pour une enveloppe prévisionnelle de 850 000 € HT. Le projet présenté au stade APS développe une surface utile de 234,5 m², soit une augmentation de 39,5 m² (+20 %), pour un estimatif prévisionnel de 978 115 € HT, correspondant à une évolution budgétaire d'environ +15 %. Cette

évolution résulte d'un travail de mise au point programmatique mené en concertation étroite avec la maîtrise d'ouvrage.

Une version strictement conforme au programme initial avait été étudiée lors d'ateliers intermédiaires en phase APS. Si cette version respectait l'enveloppe prévisionnelle, elle ne répondait pas pleinement aux attentes fonctionnelles exprimées par la commune (fonctionnement, flux, confort d'usage et évolutivité). Les surfaces complémentaires répondent à des besoins fonctionnels identifiés au cours des études, notamment la création d'un hall d'entrée de 17 m² jouant le rôle de liaison, de sas thermique et de vestibule avec patères, ainsi que l'augmentation mesurée de la salle de restauration (+10 m²) afin de permettre le stockage du mobilier, l'évolutivité des usages et un accueil plus confortable dans la configuration maximale. D'autres surfaces prévues au programme initial ont, parallèlement, fait l'objet d'optimisations et de réductions. Enfin, le choix d'un bâtiment autonome, non relié à l'existant, a rendu nécessaire la création de sanitaires indépendants et de locaux techniques dédiés (plomberie, adoucisseur, CTA), notamment au regard des exigences de la RE2020.

Le maire expose qu'une augmentation de surface de l'ordre de +20 % ne peut raisonnablement être contenue dans une évolution budgétaire limitée à 5 %, sans remettre en cause les qualités fonctionnelles, d'usage et de durabilité attendues pour cet équipement public. La Maire propose de ramener le dernier montant estimé par le maître d'oeuvre à 950 000 € HT, des pistes d'économie ayant été proposées, principalement sur les équipements de la cuisine.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider de modifier le programme de cette opération, estimé initialement à 850 000 € HT, et par conséquent, de modifier le montant estimatif du projet y figurant, pour l'amener à 950 000 € HT
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer un avenant n°1 avec la maîtrise d'oeuvre afin que les honoraires du MO soient adaptés en fonction de cette nouvelle estimation
- d'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte ces différentes propositions.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Une présentation du projet du maître d'oeuvre en phase Avant Projet Définitif "intermédiaire" est réalisée en amont de la délibération par Monsieur Christophe GRANDJACQUES, Architecte-urbaniste du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Nord (CAUE). Suite à cet exposé, les élus prévoient une réunion de toutes commissions afin de discuter des différents éléments de cet APD intermédiaire le mardi 10 février à 19h.

2026-002 - CCPC - Mise en œuvre des plans d'actions, présentation par M. Paul MYSOET et convention d'adhésion

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020_023 en date du 9 mars 2020 relative à l'adoption du PCAET,

Vu la délibération CC_2023_083 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2023 relative à la création du service commun « ENERGIE »,

Vu la délibération CC_2023_129 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 22 mai 2023 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE »,

Vu la délibération CC_225_211 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2025 relative à la création du service commun « ENERGIE » phase mise en œuvre des plans d'actions,

Considérant l'état des lieux énergétique réalisé service commun « ENERGIE » comprenant le plan d'actions prévisionnel ci-après,

Considérant le service qu'apporte aux communes une aide d'ingénierie en vue de favoriser la massification des travaux de rénovation énergétique performants et la mise en place d'énergies renouvelables.

La Communauté de communes Pévèle Carembault propose un service commun énergie aux communes comprenant quatre thématiques :

1. Suivi énergétique, sobriété énergétique et projets de rénovations (présentation d'un bilan annuel, participation aux réunions de bilan de

saison de chauffe, étude programmation chauffage...)

2. Accompagnement pour la réalisation d'audits énergétiques (proposition cahier de charges, analyse d'offres...)
3. Etudes de potentiel de solarisation des toitures communales
4. Accompagnement des communes de moins de 1000 habitants sur leurs projets de rénovation globales et performantes

Ce service est mis à disposition des communes adhérentes via l'adoption d'une **convention d'une durée de trois ans**. Le service est en partie financé par les communes adhérentes comme détaillées ci-après :

- **Forfait de 0,80 € par habitant par an couvrant les missions** : « suivi énergétique, sobriété énergétique, et projets de rénovations » et « accompagnement pour la réalisation d'audits énergétiques »
- Convention de prestation de service entre la commune et Pévèle Carembault pour les missions « études de potentiel de solarisation des toitures communales », et « accompagnement des communes de moins de 1000 habitants sur leurs projets de rénovation globales et performantes » **sur un tarif de 60€ par heure**.

Considérant l'opportunité pour la commune de AIX EN PEVELE d'adhérer à la phase de mise en œuvre des plans d'actions du service commun « ENERGIE » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE » annexée à la présente délibération,

Oui l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- D'adhérer au "service commun « ENERGIE » mise en œuvre des plans d'actions", géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault
- D'autoriser **Monsieur le maire** à signer la convention d'adhésion au « service commun énergie – mise en œuvre des plans d'actions » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Une présentation du service commun énergie est faite en amont de la délibération par M. Paul MYSOET, Chef de service énergie, rénovation des bâtiments, avec le passage d'un diaporama explicitant les différents plans d'actions pour la commune d'Aix-en-Pévèle. Il évoque le décret tertiaire,

ainsi qu'une des méthodes qui consiste à réduire la consommation d'énergie finale par rapport à une année de référence postérieure à 2010 : -40 % d'ici 2030 -50 % d'ici 2040 -60 % d'ici 2050. Le choix de l'année de référence est structurant.

2026-003 - CCPC - adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, réunie le 12 janvier 2026 concernant la transfert de la compétence « Confection et livraison de repas pour les communes de : Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies , Avelin , Bachy , Bersée , Bourghelles , Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle , Chemy , Cobrieux , Ennevelin, La Neuville, Landas , Mérignies , Moncheaux , Mons-en-Pévèle , Mouchin , Nomain , Ostricourt , Phalempin , Pont-à-Marcq , Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies ».

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°CC_2025_171 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2025 relative à la modification des compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour la prise de compétence « **Confection et livraison de repas pour les communes de : Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies , Avelin , Bachy , Bersée , Bourghelles , Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle , Chemy , Cobrieux , Ennevelin, La Neuville, Landas , Mérignies , Moncheaux , Mons-en-Pévèle , Mouchin , Nomain , Ostricourt , Phalempin , Pont-à-Marcq , Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies** »,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2025 concernant les compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 12 janvier 2026 concernant les charges de la compétence « **Confection et livraison de repas pour les communes de : Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies , Avelin , Bachy , Bersée , Bourghelles , Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle , Chemy , Cobrieux , Ennevelin, La Neuville, Landas , Mérignies , Moncheaux , Mons-en-Pévèle , Mouchin , Nomain , Ostricourt , Phalempin , Pont-à-Marcq , Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies** »,

Vu la notification du rapport du CLECT adressé, en date du 12 janvier 2026,

Considérant que les tableaux impliquant les montant des charges transférées,

Vu l'article 1609 nonies C- IV du code général des impôts,

Considérant que la CLECT a pour rôle d'évaluer le montant des charges nettes transférées entre les communes et leur intercommunalité, c'est-à-dire à l'ensemble des charges, minorée des recettes relatives aux compétences transférées entre communes et intercommunalité,

Considérant que le rapport de la CLECT est notifié à chaque commune, pour une validation, à la majorité qualifiée,

Considérant que les communes ont un délai de trois mois à compter de la notification afin de soumettre ce rapport à leur conseil municipal,

Oùï l'exposé de son maire,

DECIDE, après délibération et à l'unanimité,

D'adopter le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, réunie le 12 janvier 2026 concernant la transfert de la compétence « **Confection et livraison de repas pour les communes de : Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies , Avelin , Bachy , Bersée , Bourghelles , Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle , Chemy , Cobrieux , Ennevelin, La Neuville, Landas , Mérignies , Moncheaux , Mons-en-Pévèle , Mouchin , Nomain , Ostricourt , Phalempin , Pont-à-Marcq , Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies** ».

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Le Maire informe l'assemblée que la compensation pour l'année 2026 sera basée sur le nombre de repas servis en 2025, soit 11 653. La CCPC paie désormais toutes les factures de repas commandés pour la restauration scolaire, et déduit la moitié du coût N-1 de l'attribution de compensation. Quant au projet de cuisine territoriale, son ouverture est espérée en 2029.

2026-004 - CCPC - dispositif VAE aide vélos électriques - abondement communal 2026

Vu la délibération n°CC_2018_007 du Conseil Communautaire en date du 19 février 2018 dite délibération cadre d'accompagnement et d'actions de Pévèle Carembault en matière de mobilité, par laquelle Pévèle Carembault s'engageait à promouvoir les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle,

Vu la délibération n° CC_2019_74 du Conseil Communautaire du 25 mars 2019 relative à la mise en place d'un vélo à assistance électrique neuf, de vélos électriques ou VTC électriques

Vu la délibération n°CC_2025_261 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2025, pour le dispositif mis en place pour l'année 2026,

Considérant que cette aide s'élèvera à 200 € dans la limite d'un seul vélo à assistance électrique,

Qu'une aide sera également accordée par la Pévèle Carembault pour des dispositifs d'électrification de vélo standard (« kit vélo ») à hauteur de 50% dont le plafond est réévalué à 200 €,

Considérant qu'une charte déterminera les engagements du bénéficiaire de cette subvention,

Considérant que ce dispositif est applicable à partir du 2 février 2026, jusqu'à épuisement des crédits affectés à cette opération,

Considérant qu'un règlement déterminera les conditions de mise en œuvre de cette participation,

Considérant que la commune d'Aix-en-Pévèle souhaite abonder cette subvention suivant les mêmes conditions au profit des aixois(es) éligibles au dispositif suivant les contraintes réglementaires reprises au règlement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'accorder les subventions aux aixois(es) ayant obtenu la subvention de la CCPC et qui font la demande à la mairie pour un montant de 50 € pour les vélos ou kits électriques

Article 2 : la subvention communale est limitée aux 20 premières demandes et sera octroyée par ordre d'arrivée. A cet effet, la somme de 1000€ sera inscrite au budget primitif 2025.

Article 3 : Monsieur le Maire et le Secrétaire Général de Mairie sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-005 - Complément subvention communale voyage futuroscope 2026

Le maire rappelle à l'assemblée la délibération 46/25 concernant la participation communale au voyage de classe au futuroscope qui aura lieu durant l'année scolaire 2025/2026 pour les 34 élèves de CM1 CM2. Il avait été décidé d'attribuer une subvention de 100€ par enfant, basé sur un total d'élèves de 34, soit un montant total de 3 400€ au titre de la participation communale, versé directement au futuroscope.

Suite à l'arrivée prévue à compter du 2 février 2026 à l'école d'un élève supplémentaire en CM1, il fait part de la demande de la directrice de prendre en compte cet enfant dans la subvention communale. A des fins de simplification administrative, il est demandé à la commune de verser cette subvention directement sur le compte de la coopérative de l'école (OCCE), qui avancera dans l'intervalle le paiement auprès du futuroscope.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des voix, décide d'approuver cette proposition et d'autoriser le maire à inscrire cette dépense au budget, prévoir les crédits en 2026 et signer tous les documents nécessaires à intervenir.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Discussion :

A l'occasion du voyage pédagogique qui a lieu tous les 2 ans au sein du groupe scolaire Les Prés Verts, les élus souhaitent que le projet pédagogique puisse être préparé plus en amont et leur être présenté plus tôt...

2026-006 - Demande de subvention DETR 2026 pour restaurant scolaire - 1ère tranche clos et couvert

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet de création et d'équipement d'un restaurant scolaire, ainsi que l'aménagement de ses abords.

Il présente aux élus la nécessité de demander le plus de financements possibles, afin d'équilibrer au mieux le budget de l'opération. Afin d'optimiser les recettes, il propose de présenter un dossier au titre de la DETR en 2026 pour la première tranche, le clos et couvert. Il comprendra le gros oeuvre, la charpente/ossature bois, les menuiseries extérieures/bardage et la couverture/étanchéité.

Le montant des travaux relatif à cette tranche s'élève à 513 252 euros Hors Taxes.

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale du **1^{er} décembre 2025**, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de création et d'équipement du restaurant scolaire, ainsi que l'aménagement de ses abords
- sollicite pour la première tranche de ce projet une subvention au titre de la D.E.T.R 2026 ;
- dit que le financement sera assuré comme suit :

Montant Hors taxe de l'opération : 513 252 €

Demande D.E.T.R (Etat) 40% 205 301 €

Subvention Département 25.56% 131 184 €

Subvention Région 4.87% 25 000 €

Autofinancement 29.57% 151 767 €

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-007 - Collaboration de bénévoles à des missions d'intérêt public

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Une collectivité publique peut bénéficier occasionnellement de la collaboration bénévole de personnes tiers pour l'exécution des missions dont elle a la charge. Cette collaboration peut résulter d'une sollicitation, voire d'une réquisition, de sa part ou, plus couramment, découler d'une « offre de collaboration » formulée par un tiers et acceptée par elle.

Pour être régulière, la collaboration doit s'inscrire dans le cadre de l'exécution d'une mission de service public et être gratuite.

Le recours à un collaborateur bénévole n'obéit pas à un formalisme particulier et peut valablement faire l'objet d'une acceptation tacite par la collectivité bénéficiaire dès lors qu'il est prouvé que les missions réalisées par le collaborateur lui ont été utiles. Il est toutefois possible d'officialiser la collaboration bénévole par la signature d'une convention.

La qualité de collaborateur bénévole permet à ce dernier de bénéficier d'un statut protecteur au titre des dommages qu'il pourrait subir à l'occasion de son intervention puisque la collectivité est responsable de plein droit à son égard, alors même qu'elle n'a commis aucune faute. Cette responsabilité sans faute signifie que le collaborateur bénévole est couvert par la collectivité et qu'il n'a pas à rapporter la preuve d'une faute de sa part pour être indemnisé. Il doit seulement prouver l'existence d'un préjudice direct et certain, conséquence directe de sa participation effective au service public.

Il en est de même s'agissant des dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers. C'est la collectivité qui en est responsable de plein droit et non le collaborateur lui-même puisqu'il est assimilé par la jurisprudence à un agent public. En revanche, il demeure responsable des fautes personnelles, détachables du service, qu'il peut commettre.

Au titre de sa responsabilité de plein droit envers ses collaborateurs bénévoles, la collectivité doit donc s'assurer que son contrat d'assurance la garantisse bien contre les risques liés au recours à de tels collaborateurs.

La Commune souhaite permettre la mise en œuvre de partenariats avec des bénévoles désirant participer au développement de la vie locale à travers la réalisation d'activités de services publics (bibliothèque, temps périscolaires,...) ou par la participation à l'organisation de manifestations communales. A ce titre, il est proposé de formaliser un cadre commun fixant les conditions d'intervention des bénévoles ainsi que les obligations des parties. Il est notamment exigé un devoir de réserve et de neutralité de la part des bénévoles. La Commune s'assure, quant à elle, de la

capacité des bénévoles à réaliser les missions qui leur sont confiées. Par ailleurs, il est important de préciser que le bénévole est assuré par l'assureur de la Commune, pendant toute la durée de sa collaboration, dans le cadre de sa mission de service public.

Vu la convention-type de bénévolat annexée à la présente délibération,

Considérant la volonté de la Commune de bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes notamment dans le cadre de l'exécution de ses missions de service public,

Il convient à l'Assemblée d'approuver la convention-type de bénévolat encadrant les modalités d'organisation et de déroulement du bénévolat annexée à la présente délibération.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE la convention-type de bénévolat telle que présentée,

AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Questions générales :

Didier DALLOY

- **Présentation de la nouvelle épicerie solidaire** implantée à Orchies, initiée par l'association ACTE59 (Agir Contre Toute Exclusion dans le Nord). Reconnue d'intérêt général, elle s'inscrit dans une démarche de lutte contre l'exclusion des personnes en situation de difficulté économique. Il s'agit d'apporter un lieu dans lequel il sera possible d'accéder à des services liés à l'alimentation, à l'estime de soi et à l'appropriation du

logement. Les produits de l'épicerie sont vendus entre 20% à 30% de leur prix, moyennant une cotisation d'une dizaine d'euro par famille et par mois.

- **Planification du tour de garde** du bureau de vote lors des élections municipales

- **Inauguration du réseau Eglises Ouvertes** : le 28/03 à 10h30

- **Repas CCAS** : le 28/03 à 12h

- **Fibre** : le maire évoque les différents problèmes de raccordement fibre:

- Allée Dolto : 5 maisons

- Rue Leclerc : 3 maisons

- Rue Anne Frank : 2 maisons

- Rue du Malgré Tout : une maison

- **Projet Lora**, mené par Axione et le Syndicat Fibre Numérique Mixte 59/62 : à la demande de l'intercommunalité, dans le cadre de la Gestion Technique des Bâtiments, un rendez vous a été pris en mairie afin d'évoquer le projet; y a également été abordé le sujet de la vidéosurveillance. Une seconde réunion est prévue le 25 mars à 19h à ce sujet à la salle des associations.

- **Association Foncière de Remembrement (AFR)** : entretien/faucardage d'un fossé "la Verte Rue"; c'est le SMAPI qui s'occupera des travaux d'entretien du courant de Nomain.

- **NOREADE**: les travaux de réfection de la rue du Général de Gaulle 2ème tranche devraient débuter en septembre.

- **Préparation du Budget Primitif 2026** : il faudra prévoir en fonctionnement une augmentation de 1.9% des dépenses courantes (inflation) et en investissement, la réfection de la rue du Général de Gaulle

- **Stationnement**: la réglementation actuelle interdit le stationnement dans un périmètre de 5 mètres en amont des passages piétons en France. Cette mesure, inscrite dans le décret n° 2022-1485, vise à améliorer la visibilité des piétons et à réduire les risques d'accidents. Les communes doivent mettre en conformité leurs aménagements.

Commission N°1 : Affaires scolaires, loisirs, jeunesse et sports – Eric MULLIER

- **Ecole:**

- visite et entretien du maire, de l'adjoint et des membres du personnel périscolaire, avec des conseillers pédagogiques le 26 janvier dans le cadre du rapport d'auto évaluation de l'école

- prochain Conseil d'Ecole dans une semaine; y sera abordée la question du projet du changement des horaires de l'école

- **Rencontre avec un pompier retraité**, faisant partie de l'UDSAP et qui propose de faire des formations aux premiers secours au tarif de 600€ pour 10 personnes, et qui propose également de former gratuitement à l'utilisation des défibrillateurs. Pour information, l'application STAYING ALIVE permet de connaître le nombre de défibrillateurs dont est équipée une commune ainsi que leur emplacement

Commission N°2 : Communication, culture, et action sociale – Laetitia DUJARDIN

- **Médailles de famille**: la commune étant en possession de 5 à 6 médailles de famille, un appel est lancé aux élus afin de relayer le nom de familles qui pourraient prétendre à ces médailles (famille de plus de 4 enfants, et dont l'aîné doit avoir plus de 16 ans)

- **Arrêt de la boîte à livres**: après constat de certaines limites dans son fonctionnement, le dispositif a été arrêté. En effet, les ouvrages déposés, souvent anciens, se dégradaient rapidement, en raison de ses conditions d'exposition à l'humidité, ce qui en réduisait l'intérêt et l'usage

- **Mission Locale du Douaisis** : elle accueille et accompagne vers l'emploi et la qualification les jeunes âgés de 16 à 26 ans sortis du système scolaire: en 2024, 6 aixois ont été aidés.

- **Syndicat Intercommunal d'Aide à l'Enfance Inadaptée (SICAEI)** : des dossiers de demande d'aide peuvent être déposés

- **Association Saint Laurent** : sa dissolution est effective

- **Médiathèque** :

- 6 membres bénévoles

- le problème de chauffage du bureau du bibliothécaire est résolu

Commission N°3 : Travaux, sécurité, cadre de vie et fêtes – Bernard DELGRANGE

- **Travaux Noreade rue du Général de Gaulle - tranche 1** : les ouvriers ont terminé la tranchée principale et pompent en permanence au niveau de la nappe. Ils terminent les branchements (au vu de la dégradation de la route, un balayage sera effectué pour évaluer les dégâts à la fin des travaux et réfléchir à la réfection de la chaussée). Une subvention ADVB Voiries Communales va être sollicité auprès du Département, en complément de la participation de Noreade.

- **Travaux rue Paul Allegot** : enrobage et pose de bordures en cours au niveau du n°1053

- **Travaux rue Marie Curie** : restent à poser les bouches d'égout, les grilles et la terre derrière les bordures, ainsi qu'à réaliser la découpe dans la chaussée pour réparation de l'enrobé au niveau de l'entrée du numéro 71 de la Grand Place

Didier DALLOY indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22:24.

Le président de séance,
Didier DALLOY

Le secrétaire de séance,
Laetitia DUJARDIN